

ABIDJAN, LE 31 JUILLET 2005

- GESTION DE LA ZONE DE CONFIANCE -
- LE « CODE » 14 -

A- DE LA DETERMINATION DES LIMITES
ET DE LA DUREE DE LA ZONE DE CONFIANCE

1. Le tracé de la zone de confiance est celui arrêté et validé d'un commun accord entre les Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire (FDSCI) et les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) en présence des Forces internationales de l'ONUCI et de LICORNE.
2. Les limites de la zone de confiance font office de Lignes de Non Franchissement (LNF) au nord par les FAFN et au Sud par les FDSCI.
3. Si une localité est traversée par une limite de la zone de confiance elle est exclue de cette zone.
4. Afin de ne pas pérenniser une partition du pays, une réunion quadripartite décidera, dès que possible, de la suppression de la zone de confiance.

B- DE L'AUTORITE DE L'ETAT


5. Le Gouvernement de Réconciliation Nationale décidera du redéploiement de l'administration dans la zone de confiance.

C- DE L'AUTORITE COUTUMIERE

6. Dans la zone de confiance, les autorités coutumières conservent leurs prérogatives comme par le passé, et bénéficient de tous les égards dus à leur rang.

D- DE LA PRESENCE DES TROUPES DANS LA ZONE DE CONFIANCE

7. L'espace de la zone de la zone de confiance reste interdit aux unités combattantes terrestres, aériennes, fluviales et maritimes du commandement des ex-belligérants.



8. Les Forces de l'ONUCI et de LICORNE sont les seules autorisées à stationner, circuler, manœuvrer et s'entraîner dans la zone de confiance.

9. En cas d'activation de cellules mixtes bipartites (Brigades Mixtes de Gendarmerie ou Commissariats Mixtes de Police) ou quadripartites (Centres Opérationnels), seuls les personnels qui y sont affectés ou détachés seront autorisés à porter l'armement organique desdites cellules.

E- DE LA CIRCULATION DES ARMES DANS LA ZONE DE CONFIANCE

10. Les Forces de l'ONUCI et de LICORNE sont chargées du respect de la circulation des armes autorisées dans la zone de confiance.

F- DU CONTROLE DE LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LA ZONE DE CONFIANCE

11. Les Forces de l'ONUCI et de LICORNE ainsi que la Police Civile de l'ONUCI sont chargées du contrôle de la circulation des personnes et des biens dans la zone de confiance jusqu'au redéploiement de l'Administration.

G- DU REGLEMENT DES CONFLITS SOCIAUX

12. Le règlement des conflits sociaux demeure une prérogative des autorités locales avec le concours des Forces Impartiales.

H- DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DANS LA ZONE DE CONFIANCE

13. Les individus ou groupes armés, encadrés ou incontrôlés constituant une menace pour l'ONUCI ou LICORNE ou surpris entrain de commettre des exactions contre les populations ou qui constituent une menace contre celles-ci seront neutralisés, désarmés et remis à la disposition des autorités compétentes.

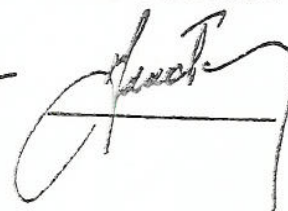
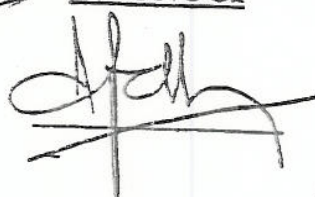
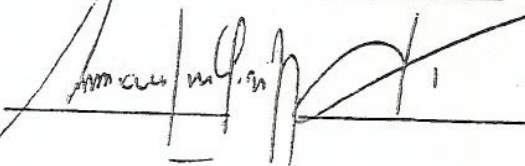
14. Les modalités pratiques du traitement des cas de violation sont définies dans un document de procédure interne validé par les Forces Internationales.

CEMA FDSCI

CEM FAFN

FC ONUCI

FC LICORNE



ANNEXE
-DELIMITATION DE LA ZONE DE CONFIANCE-
de la limite nord (d'Ouest en Est) :

- . GBEUNTA (N 7°14'50"/W 8°21'10")
- . DANANE (N 7°15'30"/W 8°08'50")
- . LOGOUALE (N 7°06'50"/W 7°33'00")
- . KOUIBLY (N 7°15'20"/W 7°14'10")
- . MONOKO-ZOHI 2 (N 7°04'10"/W 6°50'40")
- . BAHOUFLA (N 7°14'00"/W 6°28'30")
- . KAVAKA (N 7°36'20"/W 6°06'00")
- . KOUNAHIRI (N 7°47'30"/W 5°50'20")
- . BOUAYAOKRO (N 7°36'30"/W 5°43'10")
- . BEOUMI (N 7°40'10"/W 5°34'50")
- . SAKASSOU (N 7°27'30"/W 5°17'20")
- . DJEBONOUA (N 7°31'00"/W 5°04'00")
- . 3 Km Sud de BOUAKRO (N 7°36'10"/W 4°43'20") sur la route A8
- . BONGUERA (N 7°40'00"/W 4°14'20")
- . GROUMANIA (N 7°55'00"/W 4°00'10")
- . BASSAWA (N 8°03'10"/W 4°06'20")
- . Vers le Nord , méridien (W 4°06'20") qui passe par BASSAWA, jusqu'au parallèle (N 9°09'50") qui passe par BLIKAODI
- . BLIKAODI (N 9°09'50"/W 3°07'00")
- . Vers l'Est, parallèle qui passe par BLIKAODI et le sud de VONKORO (N 9°09'50"/W 2°44'40")

Définition de la limite sud (d'Ouest en Est) :

- . ZONTOUO (N 6°55'30"/W 8°17'00")
- . ZOUAN-HOUNIEN (N 6°55'00"/W 8°12'20")
- . GUITROZON (N 6°45'00"/W 7°22'10")
- . DUEKOUE (N 6°44'40"/W 7°20'20")
- . Route A6 (exclue) entre DUEKOUE et GUESSABO
- . GUESSABO (N 6°44'30"/W 6°56'50")
- . BELLE VILLE (N 6°52'50"/W 6°50'50")
- . GABOUA (N 7°02'30"/W 6°28'30")
- . BEDIALA (N 7°09'40"/W 6°18'40")
- . ZUENOULA (N 7°26'00"/W 6°03'00")
- . GOHITALAFLA (N 7°29'20"/W 5°53'00")
- . DIAMA SAKASSOU (N 7°03'30"/W 5°19'10")
- . TIEBISSOU (N 7°09'30"/W 5°13'20")
- . DIDIEVI (N 7°07'50"/W 4°53'50")
- . TOTOKRO (N 7°26'50"/W 4°22'40")
- . M'BAHIARO (N 7°27'40"/W 4°20'20")
- . ABOKRO (N 7°28'00"/W 4°17'10")
- . PRIKRO (N 7°38'50"/W 3°59'40")
- . SANDEGUE (N 7°57'20"/W 3°35'10")
- . YEREBODI (N 8°07'20"/W 3°41'00")
- . SOMINASSE (N 8°22'30"/W 3°45'20")
- . NASSIAN (N 8°27'00"/W 3°28'40")
- . LONGOGARA (N 8°30'40"/W 3°25'40")
- . PRIMOU (N 8°35'30"/W 3°17'30")
- . KOTOUBA (N 8°40'50"/W 3°11'30")
- . Vers l'Est, parallèle (N 8°40'50") qui passe par KOTOUBO et à 5 Km au nord de TAGADI (N 8°38'00"/W 2°37'50")